

MAIRIE DE COURLANS

330, Rue Robert Morland
39570 COURLANS

☎ : 03.84.47.12.05
Fax : 03.84.47.35.31

@ : mairiedecourlans@wanadoo.fr

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2018

PRESENTS : PATTINGRE Alain, FOURNOT Philippe, MICHE Patrick, DORMOY David, FILIATRE Daniel, GUIGON Delphine, JACQUET Chantal, SCHMITT Séverine (arrivée à 20H30 au point n° 9)

Absents excusés : GROS Jean-Gérard, MORTIER Antoine, CADET Philippe. COLOMER Patrick, MINARY Guy.

JG GROS donne pouvoir à P. FOURNOT ; G. MINARY donne pouvoir à D. FILIATRE.

Secrétaire de Séance : Chantal JACQUET

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal sur le rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Droit de préemption urbain immeuble AD n° 7 : accord à l'unanimité

1 – Acquisition à l'Euro symbolique de parcelle AD n° 189

Monsieur le Maire expose la problématique concernant le terrain actuellement propriété de Monsieur PERRIN. Ce tènement devrait faire partie du domaine public. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la cession à l'Euro symbolique au Domaine Public Communal de la parcelle actuellement propriété de JM PERRIN. Il note par ailleurs que les frais afférents seront à la charge de la commune.

2- Concours du Receveur Municipal : Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour l'année 2018 ; dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

3- SIDEC : Groupement d'achat d'énergie

Le SIDEC avec 7 autres syndicats d'énergies de Bourgogne Franche Comté relance en 2019 une nouvelle mise en concurrence de fournisseurs d'électricité et de gaz naturel. Afin de pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels, il est obligatoire que la commune soit adhérente. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté en tant que membre.

4- Personnel communal : complément de salaire

Comme chaque année, le conseil Municipal alloue un complément de salaire à chaque employé qui sera versé en décembre 2018. Le conseil municipal, dans le cadre du transfert de compétences des ATSEM, déplore le manque d'informations sur la mise à disposition du personnel hors commune de Courlans.

5- Renouvellement ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle que la commune a renouvelé la ligne de trésorerie en 2017 auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté. Cette dernière arrive à son terme le 1^{er} décembre 2018. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne de Franche Comté pour un montant de 50 000 €, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

6- Irrécouvrabilité de la créance

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des pièces irrécouvrables dressé par Monsieur le Trésorier. Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeurs pour l'année 2014 la somme de 552.65 € pour les années 2016 – 2017 – 2018 la somme de 135.40 €.

7- Vente de l'ancienne maternelle : demande de déclassement

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 septembre 2018. Vu que ce bâtiment n'a plus d'utilité pour la commune en tant que bâtiment scolaire, que ce bâtiment n'était pas classé dans le domaine privé de la commune. Il est nécessaire de le déclasser avant toute aliénation. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Préfet du Jura le déclassement du bâtiment qui faisait office d'école de filles afin qu'il entre dans le domaine privé de la commune et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce déclassement.

8 – Taxe d'habitation : suppression de l'abattement général à la base antérieurement institué

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Il rappelle que le budget communal étant devenu très serré, il devient nécessaire de supprimer l'abattement complémentaire de 15 % instauré le 16 juin 1980, qui représente au total un abattement de 30 % Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer l'abattement complémentaire à la base qui a été institué antérieurement et charge le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

9- RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2017 du SICTOM, ECLA Assainissement, SYDOM ; Ils sont à la disposition des élus et de la population.

10- AFFOUAGES 2018-2019

Sur proposition de l'ONF, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2018-2019 les parcelles 6r, 7 et 16J au bois de Chilly.

11- DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Terrain cadastré AD n° 7 situé 134, Rue Robert Morland

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'Urbanisme enregistrées jusqu'à ce jour en Mairie. Après examen des déclarations, le Conseil Municipal, à l'unanimité renonce à utiliser son droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré mentionné ci-dessus.

12- Affaires en cours – questions diverses

Repas des aînés : le dimanche 9 décembre 2018

Cérémonie du 11 novembre

La secrétaire de Séance,
Chantal JACQUET

Le Maire,
Alain PATTINGRE



The official stamp is circular with a blue border. It contains the text 'MAIRIE DE COURRANS' at the top and '39570 (JURA)' at the bottom. In the center, there is a red emblem featuring a figure on horseback. To the right of the stamp is a blue ink signature.

CALENDRIER

DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Le 06/12/2018

le 24/01/2019

le 14/03/2019

Le 28/03/2019

le 16/05/2019

le 04/07/2019

Le 05/09/2019

le 17/10/2019

le 05/12/2019